



Procès-verbal
Le mercredi, 22 novembre 2000 - n° 141

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 heures.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'Opposition

M. Sirros (Laurier-Dorion) propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une loi cadre visant l'élimination de la pauvreté sur la base des objets, des principes et des objectifs de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Bissonnet, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion: 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 5 minutes sont accordées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Sirros.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, dépose :

Un tableau concernant le financement des programmes sociaux.
(Dépôt n° 1535-20001122)

Puis, à la fin de son intervention, M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, propose:

QUE la motion en discussion soit amendée par :

- 1° le remplacement des mots « loi-cadre visant l'élimination de » par les mots « stratégie à la lutte à »;

22 novembre 2000

- 2° le remplacement des mots « sur la base des objets, » par les mots « en prenant en considération certains »;
- 3° le retrait des mots « et des objectifs ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit:

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une stratégie à la lutte à la pauvreté en prenant en considération certains principes de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 199 du Règlement, le débat se poursuit sur la motion principale proposée par M. Sirros et sur l'amendement de M. Boisclair, sous réserve de la recevabilité de ce dernier que M. Bissonnet, vice-président, prend en délibéré.

Puis, M. Bissonnet, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité de l'amendement présenté par M. Boisclair :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion d'amendement est recevable. La mesure proposée dans la motion d'amendement ne nie pas, ne dénature pas ou ne contredit pas la mesure proposée dans la motion principale puisque l'adoption d'une stratégie de lutte à la pauvreté n'exclut pas la possibilité de présenter une loi visant l'élimination de la pauvreté.

De plus, en remplaçant les mots « sur la base des objets » par les mots « en prenant en considération certains objets » et en retirant les mots « et les objectifs », la motion d'amendement atténue la motion principale, mais sans la nier, la dénaturer ou la contredire.

Le débat se poursuit.

Au cours de sa réplique, M. Sirros (Laurier-Dorion) propose :

QUE l'amendement soit sous-amendé :

- 1° en incluant après le mot « pauvreté » à la deuxième ligne de la motion, les mots « incluant un projet de loi-cadre »;

- 2° en remplaçant les mots « en prenant en considération certains principes de la proposition » par les mots « sur la base des objets, principes et objectifs de la proposition ».

La motion, telle qu'amendée et sous-amendée, se lirait comme suit:

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une stratégie à la lutte à la pauvreté incluant un projet de loi-cadre sur la base des objets, principes et objectifs de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté.

M. Bissonnet, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité du sous-amendement présenté par M. Sirros :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de sous-amendement est irrecevable. Le député qui exerce un droit de réplique doit se borner à répondre aux interventions des députés qui l'ont précédé; il ne lui est pas permis d'avancer des faits ou des arguments nouveaux à l'appui de la proposition en discussion. Par conséquent, il ne peut présenter de motion, puisque aucun débat ne pourrait s'ensuivre.

Le débat terminé, M. Bissonnet, vice-président, met aux voix l'amendement de M. Boisclair.

Des votes par appel nominal sont exigés sur cet amendement et sur la motion principale.

À la demande de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la présente séance.

À 12 h 07, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

22 novembre 2000

La séance reprend à 14 h 03.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

Mme Maltais, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Un avis de classement de la Commission des biens culturels concernant les vestiges de l'ancien canal de Beauharnois Saint-Timothée, et ce en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les biens culturels*.

(Dépôt n° 1536-20001122)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Cholette (Hull) dépose :

200 000 signatures de citoyens et citoyennes de différentes municipalités du Québec, inscrites dans les registres municipaux ou sur d'autres documents, concernant la tenue d'un référendum sur le projet de fusions municipales.

(Dépôt n° 1537-20001122)

Dépôts de rapports de commissions

M. Lachance (Bellechasse), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, le 21 novembre 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 152 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec. Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 1538-20001122)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 63 et 64 du Règlement, sont déposés trois extraits de pétition concernant une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté :

- le premier, extrait d'une pétition signée par 71 773 citoyens et citoyennes du Québec, par Mme Barbeau (Vanier);
(Dépôt n° 1539-20001122)
- le deuxième, extrait d'une pétition signée par 71 772 citoyens et citoyennes du Québec, par M. Sirros (Laurier-Dorion);
(Dépôt n° 1540-20001122)
- le troisième, extrait d'une pétition signée par 71 772 citoyens et citoyennes du Québec, par M. Dumont (Rivière-du-Loup).
(Dépôt n° 1541-20001122)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée procède aux votes reportés, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition à la séance de ce jour, sur la motion présentée par M. Sirros (Laurier-Dorion) et sur la motion d'amendement présentée par M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale.

Est d'abord tenu le vote sur la motion d'amendement de M. Boisclair. Cette motion se lit comme suit :

QUE la motion en discussion soit amendée par :

- 1° le remplacement des mots « loi-cadre visant l'élimination de » par les mots « stratégie à la lutte à »;
- 2° le remplacement des mots « sur la base des objets, » par les mots « en prenant en considération certains »;
- 3° le retrait des mots « et des objectifs ».

22 novembre 2000

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 111 en annexe)

Pour: **67** Contre: **42** Abstention: **0**

Puis, la motion telle qu'amendée par le vote précédent, est mise aux voix. Cette motion se lit comme suit:

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une stratégie à la lutte à la pauvreté en prenant en considération certains principes de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 112 en annexe)

Pour: **69** Contre: **42** Abstention: **0**

Motions sans préavis

Conformément à l'article 129 du Règlement, Mme Caron, whip en chef du gouvernement, propose :

QUE Mme Solange Charest, députée de Rimouski, remplace M. Claude Boucher, député de Johnson, comme membre de la Commission de l'administration publique.

La motion est adoptée.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE l'ordre de renvoi du projet de loi privé n° 236, Loi modifiant la Loi concernant le Club de Golf de Beloeil, pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire soit révoqué.

La motion est adoptée.

QUE le projet de loi privé n° 236, Loi modifiant la Loi concernant le Club de Golf de Beloeil, soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques;

QUE le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

QUE l'ordre de renvoi du projet de loi privé n° 239, Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, pour étude détaillée à la Commission des transports et de l'environnement soit révoqué.

La motion est adoptée.

QUE le projet de loi privé n° 239, Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire;

QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Després (Limoilou) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

22 novembre 2000

M. Middlemiss (Pontiac) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Williams (Nelligan) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Bergman (D'Arcy-McGee) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Marsan (Robert-Baldwin) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Bordeleau (Acadie) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Tranchemontagne (Mont-Royal) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Kelley (Jacques-Cartier) présente une motion concernant les consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 115, Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 144, Loi sur La Financière agricole du Québec;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 150, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
- la Commission de l'éducation, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 146, Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante concernant la demande de directive, faite lors de la séance du 21 novembre 2000 par M. Brassard, leader du gouvernement, quant à l'impact de la règle du *sub judice* sur l'interpellation prévue pour le vendredi le 24 novembre, portant sur « le mandat donné à la police de Laval concernant l'enquête sur l'effondrement du viaduc sur l'autoroute 15 ».

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'effondrement du viaduc sur l'autoroute 15 faisant l'objet d'une enquête du coroner, la présidence invite les députés, lors de cette interpellation, à faire preuve de prudence afin que leurs paroles ne portent préjudice à qui que ce soit. De même, il appartiendra au président de la commission de s'assurer du respect de la règle du *sub judice*.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 139, Loi sur le notariat, ainsi que les amendements transmis par Mme Goupil, ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Les amendements sont déclarés recevables.

Les amendements sont adoptés.

Le rapport amendé est adopté.

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de Mme Marois, ministre de la Famille et de l'Enfance, proposant que le principe du projet de loi n° 140, Loi sur l'assurance parentale, soit maintenant adopté.

M. Pinard, vice-président, interrompt le débat et informe l'Assemblée qu'il a reçu deux demandes de débat de fin de séance pour le jeudi 23 novembre 2000 :

- le premier, sur une question adressée par M. Fournier (Châteauguay) à Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant le manque de ressources des CLSC et des CHSLD;
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Normandeau (Bonaventure) à M. Chevette, ministre des Transports, concernant le transport aérien régional.

22 novembre 2000

Le débat se poursuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 140 est adopté.

Sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 140 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des affaires sociales.

M. Cliche, ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux, propose que le principe du projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Sur la motion de M. Dupuis (Saint-Laurent), le débat est ajourné.

À 17 h 49, du consentement de l'Assemblée, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 23 novembre 2000, à 10 heures.

Le président

22 novembre 2000

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

22 novembre 2000

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion d'amendement de M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, à la motion de M. Sirros (Laurier-Dorion) débattue lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition :

(Vote n° 111)

POUR - 67

Arseneau	Boulianne	Gagnon	Marois
Barbeau	Brassard	Gendron	Ménard
Baril	Caron	Geoffrion	Morin
(Berthier)	Carrier-Perreault	Goupil	Paquin
Baril	Charest	Harel	Paré
(Arthabaska)	(Rimouski)	Jolivet	Payne
Beaudoin	Chevrette	Julien	Pelletier
Beaulne	Cliche	Jutras	(Abitibi-Est)
Beaumier	Côté	Kieffer	Rioux
Bédard	(Dubuc)	Labbé	Rochon
Bergeron	Côté	Lachance	Signori
Bertrand	(La Peltrie)	Landry	Simard
(Portneuf)	Cousineau	Laprise	(Richelieu)
Bertrand	Désilets	Legault	Simard
(Charlevoix)	Deslières	Léger	(Montmorency)
Blanchet	Dion	Lelièvre	Trudel
Boisclair	Dionne-Marsolais	Lemieux	Vermette
Bouchard	Doyer	Léonard	
Boucher	Duguay	Létourneau	
Boulerice	Facal	Maltais	

CONTRE - 42

Beauchamp	Delisle	Kelley	Normandeau
Béchar	Després	Lafrenière	Ouimet
Bélanger	Dumont	Lamoureux	Paradis
Benoit	Dupuis	Lamquin-Éthier	Poulin
Bergman	Fournier	Leblanc	Sirros
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Tranchemontagne
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Vallières
Chagnon	Gauvin	Marcoux	Whissell
Chenail	Gobé	Marsan	Williams
Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss	
Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair	

22 novembre 2000

Sur la motion telle qu'amendée par le vote précédent :

(Vote n° 112)

POUR - 69

Arseneau	Boulianne	Facal	Maltais
Barbeau	Brassard	Gagnon	Marois
Baril	Brouillet	Gendron	Ménard
(Berthier)	Caron	Geoffrion	Morin
Baril	Carrier-Perreault	Goupil	Paquin
(Arthabaska)	Charest	Harel	Paré
Beaudoin	(Rimouski)	Jolivet	Payne
Beaulne	Chevrette	Julien	Pelletier
Beaumier	Cliche	Jutras	(Abitibi-Est)
Bédard	Côté	Kieffer	Pinard
Bergeron	(Dubuc)	Labbé	Rioux
Bertrand	Côté	Lachance	Rochon
(Portneuf)	(La Peltrie)	Landry	Signori
Bertrand	Cousineau	Laprise	Simard
(Charlevoix)	Désilets	Legault	(Richelieu)
Blanchet	Deslières	Léger	Simard
Boisclair	Dion	Lelièvre	(Montmorency)
Bouchard	Dionne-Marsolais	Lemieux	Trudel
Boucher	Doyer	Léonard	Vermette
Boulerice	Duguay	Létourneau	

CONTRE - 42

Beauchamp	Delisle	Kelley	Normandeau
Béchar	Després	Lafrenière	Ouimet
Bélanger	Dumont	Lamoureux	Paradis
Benoit	Dupuis	Lamquin-Éthier	Poulin
Bergman	Fournier	Leblanc	Sirros
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Tranchemontagne
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Vallières
Chagnon	Gauvin	Marcoux	Whissell
Chenail	Gobé	Marsan	Williams
Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss	
Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair	